

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Oxyde de Calcium en mélange avec des acides humiques
Nom :	AMENDEMENT BASIQUE avec ADDITIF AGRONOMIQUE
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Granulés imprégnés prêts à l'emploi
Formule brute :	CaO (31%) + Acides humiques et fulviques, sels de potassium en mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Amendement minéral basique AVEC ADDITIF AGRONOMIQUE - Engrais, selon NFU-44204

Utilisation de la préparation : Agriculture : amendement minéral basique avec additif agronomique HUMIFIRST AMM 1030005 - 2 mars 2011 - « Matière Fertilisante » du type « Acides humiques et fulviques extraits de léonardite » - favorise la mobilité des éléments minéraux dans le sol et l'assimilation de certains éléments nutritifs - TRADE CORPORATION INTERNATIONAL, S.A.U. C/ Alcalá, 498 Madrid (Espagne)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START ZA PACAGES D'ARGENSON & ZA TALVOIS 37800 NOUÂTRE
Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@start-profacid.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement

2.2. Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008

UFI n° SANS

Pictogramme(s) : SANS

Mentions d'avertissement : SANS

Mention de danger (Phrases H) : SANS

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P264	Se laver soigneusement les mains et toutes autres parties en contact après manipulation
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Poudre de roche dolomite	n° CAS : 16389-88-1 No CE.EINECS : 240-440-2 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	= 99%	Sans classement
Nom	Identificateur de produit	%	Selon CLP (1272/2008)
Tetrapotassium pyrophosphate	n° CAS : 7320-34-5 No CE.EINECS : 230-785-7 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119489369-18-XXXX	< 0.5 ‰	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 16.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

- Contact avec les yeux : Aucun effet connu. Rincer à l'eau. Consulter un médecin.
- Inhalation : Déplacer la source de poussières ou transférer la personne dans un endroit aéré, à l'air frais.
- Contact avec la peau : Laver les zones en contact à l'eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non renseigné

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non renseigné

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO2 pour éteindre les incendies alentours. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin

Agents d'extinction non appropriés : Éviter d'humidifier le produit. NE PAS utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : à partir de 550°C, du CO2 se dégage. Attention aux fumées toxiques.

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Éviter la formation de poussières. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : NA

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/01/2022

Remplace la fiche du : /

révision : 01

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Assurer une ventilation adéquate. Maintenir les niveaux de poussières au minimum.
Éviter d'inhaler la poussière
Éviter d'humidifier le produit.

Procédures d'urgence : pas de menace pour les eaux. Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
Porter un équipement de protection individuel

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : cf 6.1.1
Procédures d'urgence : cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Éviter la formation de poussières.

Procédés de nettoyage: Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

Récupération : Récupérer le maximum de produit par balayage ou aspiration sans faire de poussière et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté,

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

7.1.1. Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuels (voir § 8). Veiller à minimiser le taux de poussière. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention).

7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail :

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Stocker dans un endroit sec.

Limitier au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 01/01/2022 Remplace la fiche du : / révision : 01

Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés.
Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

7.3. Utilisations particulières

Veuillez consulter les utilisations identifiées sur l'étiquette du produit.
Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Substances :

Roche de Dolomite :

Allemagne : 3 mg/m³ (A) / 10 mg/m³ (E)
France: 2 mg/m³ curculaire du 19/07/1982, Ministère du travail
Suisse: 2 mg/m³ (e) MAK-Wert (SUVA Grenzwerte am Arbeitsplatz)

Tetrapotassium pyrophosphate CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 :

DNEL (Travailleurs): Longue exposition / Systémique / 44.08mg/m³
DNEL (Population): Longue exposition / Systémique / 10.87mg/m³
PNEC: STP = 50 mg/L
Sol : non pertinent
Intermittent : 0.5mg/L
Oral : non pertinent
Eau douce : 0.05 mg/L
Eau de mer : 0.005 mg/L
Sédiments eau douce et de mer : non pertinent

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection masque P2 adapté est recommandé en cas de ventilation insuffisante. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, en présence de poussière.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme :	Forme : poudre	Auto-inflammation :	Ce produit n'est pas inflammable
Couleur:	Gris-gris brun	Danger d'explosion :	Non explosif
Odeur:	inodore	Densité relative	D = 2.60-2.65 g/cm ³
Point de fusion:	T°C > 550 °C décomposition MgO-CaCO ₃ -CO ₂ T°C > 900 °C décomposition MgO-CaCO ₃ -CO ₂	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	16 mg/l

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Néant

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de transport et stockage (au sec)

10.3. Possibilité de Réactions dangereuses

Le produit réagit avec les acides pour former des sels de Ca et de Mg et du CO₂.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 01/01/2022 Remplace la fiche du : / révision : 01

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'humidité et l'air, pour éviter la dégradation du produit. Voir Section 7.

10.5. Matières incompatibles

Non renseigné

10.6. Produits de décomposition dangereux

Néant

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë

Tetrapotassium pyrophosphate	CAS: 7320-34-5
DL50 oral	> 2000mg/kg
DL50 cutanée	4640 mg/kg (lapin)
DL50 cutanée	> 5mg/L (4h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre

Danger par aspiration Non disponible

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons :

Non disponible

Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les invertébrés :

Non disponible

Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les plantes aquatiques :

Non disponible

Toxicité pour les micro-organismes ex. bactéries :

Non disponible

Toxicité chronique pour les organismes aquatiques :

Non disponible

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/01/2022

Remplace la fiche du : /

révision : 01

Toxicité pour les organismes du sol :

Non disponible

Toxicité pour la flore :

Non disponible

Autres informations :

Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bio accumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.6. Autres Effets néfastes

Non disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Retraitement des déchets :

- Pas de précaution particulière pour le produit
- Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

Nettoyage Recommandé :

- balayage ou aspiration

Réutiliser ou recycler si possible.

Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la réglementation locale et nationale.

Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.

Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets.

L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

Néant

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

Néant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 01/01/2022 Remplace la fiche du : / révision : 01

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

Néant

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

Néant

14.5 – Dangers pour l'environnement

Néant

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **NON CONCERNE** - Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant

Information sur les législations nationales Législation allemande sur les substances dangereuses pour l'eau VVWWS : polluée faiblement l'eau (WGK 1)

Evaluation de la sécurité chimique

Néant

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Selon FDS fournisseur – version 5.0 du 23/05/2019 et 09/06/2016